

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 février 2018 à 20h00 Convocation du 15 février 2018

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

**Conseillers en
fonction :** 19

**Conseillers
Présents :** 17

**Conseillers en
fonction :** 19

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Mohamad JRAD ; Séverine COURTOIS SENE ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; David BILLET ; Colette ROTTIER ; Claire LECOGNE ; Mélanie ADELE-PERREY

Absents excusés : Alexis RUSINEK ; Isabelle JASKULA

Absents non excusés : --

Procurations : Alexis RUSINEK à Mohamad JRAD ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT

***Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour. Elle propose d'ajouter à celui-ci l'adoption d'une motion contre la fermeture de l'EREA.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Point n° 0 : Décision prise par délégation

Rapporteur : Mme la Maire

- Campagne d'élagage et d'abattage : 3 434,00 € HT ; La taille de certains arbres pouvant être prise en charge par les agents communaux a permis de réduire le coût de cette campagne.
- Ferme Faber : ce bâtiment avait été investi par une forte population colombine avec ses conséquences « sanitaires » ; une intervention de capture et de nettoyage était donc nécessaire. Coût : 10 443,00 € HT
- Décision modificative : Par délibération n°2017/810, le Conseil Municipal autorisait Madame la Maire à procéder au versement de la somme de 4 000 € au bénéfice de la Fondation de France – Solidarité Antilles. Le mandatement de cette somme a nécessité le transfert de 4 000 € du Chapitre Dépenses Imprévues (022) au Chapitre 67 c/6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».
- Antennes relais GRDF – compteurs GAZPAR ; Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Mme la Maire à signer la convention pour « l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ». Faisant suite à la signature de cette convention générale, Mme la Maire a signé la convention particulière tripartite permettant l'installation effective des équipements

Présentation par le Lieutenant Gruter

Le Lieutenant Gruter, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny présente à l'Assemblée délibérante le dispositif de Participation citoyenne. Ce dernier est basé sur un partenariat entre la Préfecture, la Gendarmerie, la Mairie et les habitants de certains quartiers. Les buts poursuivis sont multiples : renforcer le tissu relationnel entre voisins, rassurer les personnes vulnérables, encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires, constituer une chaîne d'alerte entre les référents de quartier et les services de Gendarmerie afin d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre.

DELIBERATION N°2018/101

Point n° 1 : Les Jardins Partagés – Convention d'occupation précaire et révocable du terrain communal

Rapporteur : M. Nicolas

Afin de pérenniser les actions menées par les héritiers des amis du Parc, la Municipalité a souhaité que ces jardiniers amateurs institutionnalisent leur mode de fonctionnement. C'est en ce sens que l'association dite Les Jardins Partagés de Verny – Incroyables Comestibles a été inscrite le 08/11/2017 au Registre des Associations du tribunal de Metz.

L'entière réalisation des objectifs statutaires de l'association passe par la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du terrain communal qu'est l'ancien potager du Château.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du terrain communal dit Le Potager selon les termes soumis

DELIBERATION N°2018/102

Point n° 2 : AFRV – Convention d'objectifs

Rapporteur : M. Valentin

Vu l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la Loi n°2000-321;

Considérant les échéances de signature du nouveau CEJ ;

Considérant les études complémentaires menées par la CC du sud messin préalable à une éventuelle prise de compétence du service périscolaire ;

Considérant les termes de la convention soumise ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : A L'UNANIMITE

- D'attribuer une subvention de 53 000 € à l'AFRV dans le cadre de la gestion du périscolaire
- De valider la convention telle que soumise
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N°2018/103

Point n° 3 : Fourrière animale

Rapporteur : Mme la Maire

Vu les dispositions du Code Rural, particulièrement les articles L211-19-1 et suivants et R 211-3 et suivants;

Considérant les résultats de la consultation en vue de l'exploitation de la fourrière animale communale, à savoir, les 2 offres tarifaires suivantes :

- SACPA à hauteur de 0.78 € HT/habitants
- Fourrière de Bouba à hauteur de 0.70 € /habitants

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : A L'UNANIMITE

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la Fourrière de Bouba selon les termes soumis pour un montant de 0.70 € par habitants et par an. La durée de la convention est de 3 ans.

DELIBERATION N°2018/104

Point n° 4 : ADFM – Fonds de concours de la CC du sud messin

Rapporteur : M. Nicolas

Vu la délibération n°2017/202 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février ;

Considérant les termes de la convention portant versement d'un fonds de concours pour la création d'un pôle d'accueil sur le site du Fort Wagner

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré : A L'UNANIMITE

Autorise à l'UNANIMITE Madame la Maire à signer la convention dans les termes soumis

DELIBERATION N°2018/105

Point n° 5 : ADFM – Délégation de Maîtrise d'Ouvrage

Rapporteur : M. NICOLAS

M. Nicolas rappelle que l'emprise du site du Fort Wagner est à cheval sur le territoire de la Commune de Verny et sur celui de la Commune de Pournoy-la-Grasse. L'installation du pavillon d'accueil étant programmé sur le territoire de la Commune de Verny, cette dernière est ipso facto porteuse du projet. Il convient néanmoins que la Commune de Pournoy-la-Grasse délègue sa Maîtrise d'Ouvrage en tant que co-proprétaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pournoy-la-Grasse en date du 29 janvier 2018

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Approuve à l'UNANIMITÉ la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et autorise Madame la Maire à la signer dans les termes soumis.

DELIBERATION N°2018/106

Point n° 6 : Instauration d'un CET

Rapporteur : Mme la Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Madame la Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Verny un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Madame la Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Elle précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

- Un maximum d'une fois les obligations de service pourra être épargné annuellement
- Un maximum de 4 jours de RTT pourra être épargné annuellement
- Les jours épargnés n'ouvriront à aucune monétisation (ni compensation financière ni versement au titre du régime de retraite additionnelle)

Délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte épargne temps : 30 jours calendaires

Elle précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE, les propositions de Madame la Maire

DELIBERATION N°2018/107

Point n° 7 : Subvention Bibliothèque pédagogique

Rapporteur : M. Valentin

Considérant la demande de subvention en date du 10 janvier 2018 ;

Considérant le rôle tenu par la Bibliothèque pédagogique de Metz-Sud ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE, autorise Madame la Maire à verser une subvention de 100 € à la Bibliothèque pédagogique de Metz-Sud.

DELIBERATION N°2018/108

Point n° 8 : Amendes de Police

Rapporteur : M. STEIN

Monsieur STEIN rappelle que le projet de sécurisation du pont de l'ex-pharmacie avait fait l'objet d'une première demande au titre des amendes de police 2017. Cependant, la crainte d'une surcapacité accidentogène conduisait à reporter la réalisation de cette opération. Madame la Maire en informait aussitôt le Président du Conseil Départemental de la Moselle par courrier en date du 14 septembre 2017. Une définition plus précise des solutions pouvant être engagées a malheureusement abouti à une discordance avec les échéances de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des amendes de police 2018. Madame la Maire a écrit à M. Weiten afin d'obtenir une dérogation et faire parvenir la délibération après la date de clôture de dépôt des dossiers. N'ayant reçu aucune réponse ce jour, il est toutefois demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018 afin de sécuriser le pont de l'ex-pharmacie.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide : A L'UNANIMITE

autorise Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police 2018.

DELIBERATION N°2018/109

Point n° 9 : Bibliothèque – demande de subvention au CD57

Rapporteur : Mme Bricout

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la Commune à demander une subvention de 1 200 € auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la remise à niveau ou du développement des collections de la bibliothèque municipale de Verny.

La Commune de Verny s'engage à inscrire cette somme au Budget 2017 et à respecter toutes les conditions liées à son octroi.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITÉ d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention de 1 200 € auprès du Conseil Départemental de la Moselle et à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N°2018/110

Point n° 10 : Parc - Avenant n°1 Lot 2

Rapporteur : M. STEIN

L'utilisation du terrain correspondant à l'emprise de l'ancien potager du château de Verny par les deux associations des Archers et des Jardins Partagés nécessite un équipement électrique. Conjointement, la Municipalité souhaite une harmonisation des candélabres. C'est l'objet de l'avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

Par 16 voix POUR et 3 ABSTENTION (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, M. Noirot), autorise Madame la Maire à signer l'avenant soumis

DELIBERATION N°2018/111

Point n° 11 : Aménagement de la rue du Château – MOe

Rapporteur : M. STEIN

Considérant l'appel d'offre en date du 11/10/2017 en vue de confier la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la requalification de la rue du Château à Verny ;

Considérant les conclusions de la Commission MAPA lors de l'ouverture des plis le 24 novembre 2017 ;

Considérant les conclusions de la Commission MAPA lors de la restitution par MATEC de l'analyse des offres en date du 15 décembre 2017 ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE de valider les conclusions de la Commission MAPA du 15 décembre et de confier la mission de MOe au groupement LE DORE Paysage et BET SIRUS pour un montant provisoire selon les termes du marché de 41 970 € HT (forfait provisoire de rémunération + mission complémentaire à 2 484 € HT)

DELIBERATION N°2018/112

Point n° 12 : Présentation des états 2017

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire rappelle l'obligation de présenter aux membres de l'assemblée délibérante les différents états de l'année précédente, à savoir ceux du personnel au 31 décembre 2017, l'Etat civil, les autorisations d'urbanisme et les marchés publics.

ETAT DU PERSONNEL Au 31 décembre 2017		
Grades et statuts	Effectifs	Postes ouverts (pour mémoire)
<i>Services administratifs</i>		
Attaché - NT	1	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe - T	1	1
Adjoint Administratif - T	1	1
Adjoint Administratif - NT	1	
<i>Services techniques</i>		
Agent de maîtrise - T	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - T	1	1
Adjoint Technique - T	2	2
<i>Ecoles</i>		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe - T	2	2
Adjoint - T	1	1
<i>Entretien des bâtiments</i>		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe - T	2	2
TOTAL DES EFFECTIFS	13	13

ETAT CIVIL 2017	
Nombre de naissances	14
Nombre de mariages	8
Nombre de décès	8

URBANISME	
Permis de Construire (PC)	9
Permis de Construire Modificatif (PCM)	5
Permis d'Aménager (PA)	--
Permis de démolir	--
Déclarations préalables (DP)	37
Certificats d'urbanisme (CU)	27
DIA	21
	-S03 321/49 -S01 305 -S02 97/6 -S02 142/7 -S01 319 et 324 -S6 335/292 -S1 033 -S2 159/0007 et 186/0007 -S4 429 et 430 -S2 92 -S2 170 -S3 382 et 383 -S3 322 et 383 -S6 333/292 -S2 030 -S2 86/6 -S3 217/10 -S4 49/37 -S1 327/0.1 -S2 172/7 -S4 110 et 197/0025
Renseignements d'urbanisme	2

ETAT DES MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Type de procédure	Observations
2017-57708-MT-2	La Ronceraie – choix des entreprises	MAPA	Lot 1 – Lingenheld : 444 990 €

			HT Lot 2 – Sobeca : 103 998 € HT Lot 3 – Tera Paysage: 173 678.12 € HT
2017-57708-MS-1	La Ronceraie – communication	MAPA	Marché attribué à Co-Laboris pour 14 240 € HT
2017-57708-MS-	Parc du Château – Maitrise d’œuvre pour les murs du Parc	MAPA	Marché attribué à S. Thalgott paysages pour un montant de 11 515 € HT € HT
2017-57708-MT-01b	Parc du Château 2 ^{ème} phase – attribution du marché	MAPA	Lot 1- DHR : 311 032.28 € HT Lot 2 – Traseg Citeos : 42 408 € HT Lot 3 – DHR: 72 728.21 € HT
2017-57708-MT-3	Bâtiment de la Trésorerie	MAPA	Lot 1 – nouvelle consultation Lot 2 – Société C2G pour un montant de 7 518.23 € HT
2017-57708-MS-02	Révision du PLU – choix du bureau d’études	MAPA	Société CDHU pour un montant de 25 975 € HT (avec reprographie) TC1 : 3 325 € HT TC2 : 2 650 € HT TC3 : 1 300 € HT
2017-57708-MT-03a	Bâtiment de la Trésorerie Lot 1	MAPA	Ets Delesse SàRL pour un montant de 72 611.15 € HT
2017-57708-MS-03	Aménagement de la rue du Château – choix du Géomètre	MAPA	Sté Geodatis pour 2 450 € HT

DELIBERATION N°2018/113

Point n° 13 : MOTION

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire expose que, suite à la proposition de motion contre la fermeture de l'EREA, le Groupe Vivre Verny a émis une contre-proposition de motion. Les discussions aboutissent à la motion suivante

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'EREA ET POUR UNE RECONVERSION CONCERTÉE DU SITE

"La fermeture de l'EREA dès la fin de l'année scolaire 2017-2018 a été annoncée lors de la réunion du Conseil d'administration de l'établissement le 11 janvier 2018.

Si la fin programmée de cette institution locale, décidée conjointement par l'Autorité Académique et la Région Grand Est, résulte, notamment, de la baisse constante des effectifs liée à la fermeture des filières, elle est, néanmoins, source d'interrogations pour l'ensemble des acteurs concernés, de près ou de loin, par cette fermeture. Madame la Maire l'a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises, notamment lors de son intervention à l'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de Moselle.

Désormais, les autorités qui ont acté cette fermeture ont l'ardente obligation de penser au futur des jeunes, accueillis jusqu'alors à l'EREA, qui vont se retrouver scolarisés en milieu ordinaire. Le Conseil Municipal souhaite sincèrement que tout soit mis en œuvre pour qu'un accompagnement adapté puisse être mis en place pour chaque élève et qu'ainsi, survive la philosophie de l'EREA. Elles devront également

conduire la reconversion du personnel qui a toujours œuvré au service de ces jeunes.

Concernant les bâtiments et terrains de ce vaste ensemble, Monsieur le Président du Conseil Départemental se retrouve face à la tâche immense de la reconversion du site, propriété du Département. L'objet de cette motion est, donc, de se positionner en tant qu'acteurs concernés par le devenir de cette zone de 4,13 ha située au cœur de notre Commune.

Les élus du Conseil Municipal de Verny souhaitent informer Monsieur le Président du Conseil Départemental de leur volonté, naturelle, d'être impliqués dans la nécessaire réflexion à mener, du fait, principalement, de leur connaissance du terrain et des besoins locaux. Le Conseil Municipal appelle également de ses vœux l'implication de la Communauté de Communes du Sud Messin, au titre de sa palette de compétences."

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

A l'UNANIMITE d'adopter la motion telle que rédigée.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le **22 février 2018**
Mme La Maire**

Affiché le : 28 février 2018

Transmis en Préfecture le : 26 février 2018